PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Eau

Affaire suivie par : Jean-Noël NEVO
Tél. : 02 90 02 31 52
Courriel : jean-noel.nevo@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ref : DIOTA-241213-170739-111-016
N°AIOT : 0100282484
Code prelevo : 3524013 à 3524025

Rennes, le 25 FEV. 2025

Le directeur

à

Monsieur le Président

Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel
17 rue de La Rouelle
35120 DOL-DE-BRETAGNE

Objet : Dossier de déclaration Loi sur l'eau – Réalisation de 12 piézomètres et réhabilitation de 4 piézomètres sur les communes de SAINT-MELOIR-DES-ONDES (35), SAINT-GUINOUX (35), CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE (35), SAINT-BENOIT-DES-ONDES (35), LA FRESNAIS (35), MONT-DOL (35), DOL-DE-BRETAGNE (35), CHERRUEIX (35), ROZ-SUR-COUESNON (35), SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE (35), PONTORSON (50) et LE MONT-SAINT-MICHEL (50) – Instruction terminée

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, en date du 13 décembre 2024, via la plateforme GUN Env, un dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement concernant la réalisation de douze piézomètres et la réhabilitation de quatre piézomètres sur les communes listées dans l'objet ci-dessus, pour la surveillance des eaux souterraines dans le cadre d'une étude des conséquences du changement climatique sur le risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques sur le pourtour littoral de la baie du Mont-Saint-Michel. Ce dossier a été enregistré sous la référence DIOTA-241213-170739-111-016.

Suite à une demande de compléments datée du 30 janvier 2025, vous m'avez adressé une note complémentaire le 18 février 2025.

Le dernier récépissé de déclaration qui vous a été délivré, assorti des prescriptions générales applicables à ce type de travaux, précisait que la date d'autorisation du début des travaux était fixée au 20 avril 2025.

L'instruction du dossier complet me conduit à ne pas prévoir de prescriptions complémentaires et à considérer le projet comme régulier en l'état.

Je vous informe en conséquence que **les travaux pour l'opération susvisée peuvent débuter sans délai.**

Les piézomètres seront exclusivement réservés à la surveillance des eaux souterraines par l'installation de sondes de mesures, sans aucun prélèvement d'eau par pompage.

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003[1], **au moins un mois avant le début des travaux, vous communiquez à mon service par courriel à l'adresse** ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr**, les éléments suivants** : les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains et, sommairement, les différentes phases prévues dans le déroulement de ces travaux.

1 Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Un rapport de fin de travaux (ou dossier de récolement), comprenant les pièces mentionnées au point n°4 de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019[2], sera à adresser au service eau et biodiversité de la DDTM 35 dans un délai d'un mois suivant la fin du chantier à l'adresse courriel ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr

En outre, je vous rappelle que les références du récépissé de déclaration devront être mentionnées sur les ouvrages (article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susmentionné).

Une copie du dossier de déclaration et de son récépissé avec les prescriptions sont adressés, conformément à la réglementation :

- aux mairies concernées pour affichage et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois,
- à la CLE du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et du SAGE du bassin du Couesnon pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

DDTM - Service eau et Biodiversité
Adjoint au Chef du Pôle Police de l'Eau
Ludovic HAUDUROY

Copie :
- Communes de SAINT-MELOIR-DES-ONDES (35), SAINT-GUINOUX (35), CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE (35), SAINT-BENOIT-DES-ONDES (35), LA FRESNAIS (35), MONT-DOL (35), DOL-DE-BRETAGNE (35), CHERRUEIX (35), ROZ-SUR-COUESNON (35), SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE (35), PONTORSON (50) et LE MONT-SAINT-MICHEL (50)
- CLE du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne et du SAGE du bassin du Couesnon
- DDTM de la Manche

2 Arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 fixant les dispositions applicables, dans le département d'Ille-et-Vilaine, à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages d'eau souterraine.